

propre à créer l'impression qu'il y avait de l'irrégularité dans l'administration de la prison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que cette permission fût judicieuse. Je n'approuve pas cette pratique de voter des sommes considérables—je ne suis pas très rigide pourtant, dans ces matières,—pour fournir de la boisson dans ces sortes d'occasions.

Législation du Sénat..... \$2,100

M. McMULLEN : Quel est le nom du greffier en loi, et quel est son salaire ?

Sir CHARLESTUPPER : \$2,200, et ceci le porte à \$2,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne puis pas comprendre la raison de ces augmentations. Ces employés ont reçu ces salaires-là depuis un nombre considérable d'années, et je ne vois pas de raison pour y faire aucune augmentation. Ici, l'un est augmenté de \$300, et l'autre de \$400. Ce ne sont pas des augmentations régulières, d'après les statuts, et l'on devrait donner quelque raison pour les proposer. L'ouvrage fait par les fonctionnaires du Sénat est de beaucoup moins considérable que celui fait par les officiers de cette Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces augmentations ne sont pas faites par le gouvernement, mais par le Sénat lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que cela les justifie.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous ne sommes pas en position de donner tous les chiffres demandés par le Sénat pour augmenter les salaires de ces officiers. Je comprends que le greffier en loi a encore moins que son prédécesseur. Le sergent reste greffier des journaux français en outre de ses fonctions de sergent, son salaire était de \$1,200 ; et je lui ai donné \$400 de plus pour ses services comme greffier des journaux français. Cet emploi était devenu vacant par la mort de M. Taché, et le Sénat a cru bon de diviser la besogne entre deux employés, donnant \$400 au sergent d'armes, et les autres \$800 à l'assistant greffier des journaux français, qui est madame Taché, la veuve de l'employé défunt.

Sir CHARLESTUPPER : Lors du concours, je proposerai la réduction des estimations de la somme de \$1,200.

INONDATIONS DE CORNWALL.

M. BERGIN : L'honorable député d'Oxford-Sud a demandé hier des explications relativement à la somme de \$10,000 votée pour venir en aide aux victimes de l'inondation de Cornwall. Suivant les *Débats*, il a parlé comme suit :

Si je suis bien renseigné, le député actuel—député alors siégeant, était l'une des parties à qui le gouvernement jugeait à propos de confier l'administration de cet argent. Je dois dire de suite que, à moins qu'il n'y eût aucun autre être humain dans Cornwall, à qui le gouvernement pût se fier, c'était une chose très indiscrette et très inconvenante de confier, à un homme qui allait subir une élection, une somme de \$10,000 prise dans le trésor public pour un but quelconque.

Ensuite il a dit :

Parce que j'ai été informé que la personne principalement concernée était le député d'alors pour le comté et aujourd'hui le Dr Bergin, et qu'il y avait trois personnes intéressées au nombre desquelles il était, et que nous devions avoir, je pense un compte rendu de la façon dont l'argent s'était dépensé. Est-ce que l'honorable député a l'information ?

Je ne trouve pas à redire à ce que l'honorable député demande des renseignements quant à la manière dont l'argent a été dépensé ; mais je n'aurais jamais pu croire, avant ce jour, que l'esprit de parti aurait pu, dans de pareilles circonstances, porter un honorable membre de cette Chambre à accuser un homme en face d'une effroyable calamité comme celle qui a fondu sur Cornwall, d'avoir été sourd à tout sentiment d'humanité et de charité au point d'abuser d'une position qu'il n'avait pas, mais que l'hono-

nable député croyait qu'il occupait pour priver les victimes, les affamés, les dépourvus, les gens sans asile et sans refuge, de ce que, à l'heure de leur détresse le gouvernement leur avait envoyé pour les secourir. Qu'il me soit permis de déclarer à l'honorable député que je n'ai rien eu à faire de plus que lui dans la distribution des deniers. Qu'il me soit permis de lui dire que, à partir du moment que j'ai reçu instruction du gouvernement de répondre aux demandes de secours, j'ai pris le soin de n'avoir rien à faire directement ou indirectement dans la distribution de l'argent. J'ai demandé au maire de convoquer une assemblée des citoyens. Il l'a fait et un grand nombre de citoyens y ont assisté. On y nomma un comité composé d'un président par chaque quartier, et dont faisaient partie tous les ministres de la religion de la ville entière.

Cet argent a été distribué presque entièrement sous la direction des prêtres de toutes les dénominations religieuses de la ville, sans égard aux personnes, et je ne crois pas que personne accuse des hommes comme le Rév. chanoine Petit, le Rév. Père Murray, le Rév. Dr McNish, de l'église Saint-Jean, qui, s'ils ont aucune politique, ou des vues politiques différentes, d'avoir abusé de la confiance publique et appliqué cet argent dans des vues politiques. Quant aux présidents locaux, il y en a deux de choisis dans chaque parti politique, et tout a été fait pour prévenir un mauvais emploi de l'argent, et quand il a été tout dépensé et qu'il n'y a plus eu besoin de secours, alors ces messieurs ont fait auditer les comptes, et qui ont ils choisis comme auditeurs ? L'un était un employé du gouvernement. Ils pensaient qu'il était dû au gouvernement qui avait fourni les fonds, que son employé fût choisi comme l'un de leurs auditeurs, mais l'autre était l'un des partisans les plus violents des honorables députés de l'opposition, bien qu'il soit honnête homme et régistrateur du comté. Pouvait-il se faire, dans de pareilles circonstances, qu'il y eût aucune intervention illicite dans la distribution ? Dans des circonstances ordinaires, je pourrais pardonner une accusation de ce genre, mais dans des circonstances comme celles de Cornwall, je ne puis pardonner à personne d'insinuer que nous pourrions être dépourvus de tout sentiment de devoir, de droit, de charité et de justice au point de détourner cet octroi du but que l'on avait, dans la condition où se trouvaient ces pauvres gens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député a interprété d'une façon bien extraordinaire une question très opportune que je lui ai faite. Nous avons parfaitement le droit de savoir ce qu'on avait fait de l'argent donné par le gouvernement en dehors de la coutume ordinaire dans des circonstances exceptionnelles, à une époque précédant de très près une élection à laquelle l'honorable député a pris part, et il y avait de bonnes raisons pour s'enquérir de la façon dont cet argent avait été distribué, parce que, si l'honorable député avait eu quoi que ce soit à faire avec la disposition de cet argent, c'eût été un acte très inconvenant. La pratique de distribuer de l'argent, dans les cas de calamité, a besoin d'être sévèrement surveillée ; et je suis heureux d'apprendre que l'honorable député n'a rien eu à faire dans la répartition de ces fonds, parce que cela eût été très inconvenant, et aurait démontré avec quel soin ces matières doivent être suivies. On m'a informé que cet honorable député était grandement intéressé dans la distribution de cet argent, et il était de mon devoir de faire la question que j'ai posée. Il m'importe fort peu que cela plaise ou non à l'honorable député.

M. BERGIN : Cela peut importer médiocrement à l'honorable député ; mais il ne devrait pas en être ainsi. Il se peut qu'il ne s'occupe guère de flétrir ou non le caractère d'un autre homme honorable, mais il le devrait. Il se peut qu'il ne lui importe guère de prendre une position avantageuse devant le pays, mais il devrait s'en occuper. Et je maintiens qu'un homme qui occupe, dans les rangs de